

Projet de résolutions à l'AGE

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société de 15.000.000 de dinars à 25.000.000 de dinars par l'émission de 2.000.000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et à réaliser en deux tranches de 5 .000.000 de dinars chacune. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la réalisation de la première tranche d'un montant de 5.000.000 de dinars selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques :

- Montant : 5.000.000 DT
- Nombre d'actions nouvelles à souscrire : 1.000.000 d'actions
- Valeur nominale des actions : 5 dinars
- Forme des actions à émettre : nominative
- Catégorie : ordinaire

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 13 Dinars soit 5 DT de valeur nominale et 8 DT de prime d'émission. Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : A raison d'une (1) action nouvelle pour trois (3) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. **EL WIFACK LEASING** ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires des droits de souscription pourront en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part détenue dans le capital et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Les actions non souscrites à titre irréductible seront réparties entre les demandeurs de souscription aux actions à titre réductible proportionnellement à la part détenue dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déléguer les pouvoirs au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités et la date de jouissance et d'en constater la réalisation.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déléguer les pouvoirs au Conseil d'Administration de réaliser la deuxième tranche de l'augmentation de capital de 5.000.000 de dinars et d'en fixer les modalités et la date de jouissance des actions nouvelles et d'en constater la réalisation.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de modifier l'article 6 des statuts de la société après la réalisation de chaque tranche de l'augmentation du capital.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

ARTICLE 18 – CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La société est administrée par un conseil d'Administration composé de (trois) 3 membres au moins et de Douze (12) membres au plus **dont deux administrateurs indépendants et un Administrateur représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux.**

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil d'Administration. Lors de sa nomination elle est tenue de nommer un représentant permanent conformément aux dispositions de l'article 191 du Code des Sociétés commerciales. Toutefois, un administrateur ne peut exercer aucune autre fonction ni être membre du conseil d'administration dans une autre société de leasing.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Société El Wifack Leasing

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée